



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Expulsions et saisies

Question écrite n° 50119

Texte de la question

M Jacques Floch attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les situations dramatiques que vivent certaines familles contraintes de quitter leur logement. En effet, il est souvent constate que les procedures d'expulsion dont ces familles font l'objet sont loin d'etre respectees. De plus, les maisons vendues par adjudication judiciaire sont souvent bradees, alors qu'il semblerait juste que celles-ci soient mises a prix a un niveau raisonnable, proche de la valeur reelle. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il envisage de prendre pour remedier a de telles situations et pour preserver les interets de ces familles.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministere de la justice, conscient de la situation dramatique que vivent certaines familles contraintes de quitter leur logement, a entrepris de mener une reflexion d'ensemble sur les adaptations et les modifications a apporter aux procedures civiles d'execution. Le premier volet de la reforme, vote le 9 juillet 1991, a trait aux procedures civiles de saisie mobiliere. Le second volet traitera de la saisie immobiliere. Il est vrai que parmi les inconvenients les plus frequemment releves en l'etat actuel du droit a l'occasion des ventes forcees d'immeubles, figure notamment le montant des mises a prix. Le groupe de travail institue a cet effet se penchera donc tout particulierement sur cette question avec le souci d'etablir des regles telles que le prix de vente de ces immeubles soit le plus proche possible de leur valeur reelle. Il est neanmoins premature, en l'etat de ces reflexions, de se prononcer sur la solution qui sera retenue.

Données clés

Auteur : [M. Floch Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50119

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4684